

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises:	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 225,00 F	Greffe Général - Parquet Général 27,50 F
Etranger 270,00 F	Gérances libres, locations gérances 28,50 F
Etranger par avion 350,00 F	Commerces (cessions, etc...) 29,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 115,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 31,00 F
Changement d'adresse 5,60 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) 27,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.764 du 9 avril 1990 autorisant un Consul à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 426).

Ordonnance Souveraine n° 9.765 du 12 avril 1990 autorisant un Consul Général à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 426).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 90-167 du 10 avril 1990 portant renouvellement du détachement d'une fonctionnaire (p. 427).

Arrêté Ministériel n° 90-193 du 10 avril 1990 autorisant un pharmacien d'officine à employer un pharmacien assistant (p. 427).

Arrêté Ministériel n° 90-194 du 10 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VLASOV SHIPPING S.A.M. » (p. 427).

Arrêté Ministériel n° 90-195 du 10 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FUND INVEST S.A.M. » (p. 428).

Arrêté Ministériel n° 90-196 du 10 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MÉDITERRANÉEN » en abrégé « C.P.M. » (p. 428).

Arrêté Ministériel n° 90-197 du 11 avril 1990 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau à la Direction de la Sécurité Publique (p. 429).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.
Service du « Journal de Monaco » (p. 429).

Direction de la Fonction Publique
Avis de recrutement n° 90-86 d'une sténodactylographe au Service de la Circulation (p. 429).

Avis de recrutement n° 90-88 d'un gardien de parking au Service de la Circulation (p. 430).

Avis de recrutement n° 90-89 d'un gardien de parking au Service de la Circulation (p. 430).

Avis de recrutement n° 90-90 d'un gardien de parking au Service de la Circulation (p. 430).

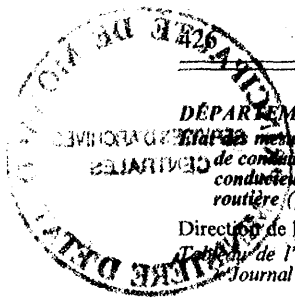
Avis de recrutement n° 90-91 de treize gardiens de parking au Service de la Circulation (p. 431).

Avis de recrutement n° 90-92 d'un chef de parc au Service de la Circulation (p. 431).

Avis de recrutement n° 90-93 de manœuvres suppléants au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 431).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement
Local vacant (p. 431).



DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Les mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière. (p. 432).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins - Adjonction au Tableau paru au Journal de Monaco » du vendredi 12 janvier 1990 (p. 432).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail

Communiqué n° 90-22 du 9 avril 1990 relatif à la rémunération minimale des employés du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles à compter du 1^{er} janvier 1990 (p. 432).

INFORMATIONS (p. 433)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 435 à 438)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.764 du 9 avril 1990 autorisant un Consul à exercer ses fonctions dans la Principauté.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission consulaire en date du 19 février 1990, par laquelle M. le Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire a nommé M. Mohamed BOUYOUCEF, Consul d'Algérie à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mohamed BOUYOUCEF est autorisé à exercer les fonctions de Consul d'Algérie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.765 du 12 avril 1990 autorisant un Consul Général à exercer ses fonctions dans la Principauté.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission consulaire en date du 15 mars 1990, par laquelle M. le Président de la République Italienne a nommé M. Pier Franco VALLE, Ministre Plénipotentiaire, Consul Général d'Italie à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pier Franco VALLE est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général d'Italie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 90-167 du 10 avril 1990 portant renouvellement du détachement d'une fonctionnaire.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 4.693 du 15 mars 1971 portant nomination d'un Commis-comptable au Service des Prestations Médicales de l'État ;
Vu l'arrêté ministériel n° 87-163 du 18 mars 1987 portant renouvellement du détachement d'une fonctionnaire ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Mauricette ROMANI, née LAMAZOU, Commis-comptable au Service des Prestations Médicales de l'État, est maintenue en position de détachement, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 16 avril 1990 auprès de l'Office d'Assistance Sociale.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.*

Arrêté Ministériel n° 90-193 du 10 avril 1990 autorisant un pharmacien d'officine à employer un pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;
Vu l'arrêté ministériel n° 55-62 du 30 mars 1955 autorisant M. R.L. MEDECIN, Pharmacien, à exploiter une officine ;
Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par l'Ordre des Pharmaciens ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Danièle CHIGOT, Pharmacien, est autorisée à exercer son art à Monaco, en qualité d'Assistant, en l'Officine exploitée par M. René-Louis MEDECIN, sise 19, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.*

Arrêté Ministériel n° 90-194 du 10 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VLASOV SHIPPING S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VLASOV SHIPPING S.A.M. » présentée par M. Mauro TERRAVAZZI, Administrateur de société, demeurant 25, boulevard de Belgique à Monaco ;
Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2.000.000 de francs, divisé en 2.000 actions de 1.000 francs chacune ; reçu par M^e P.-L. Aurégia, notaire, le 13 novembre 1989 ;
Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;
Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;
Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « VLASOV SHIPPING S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 13 novembre 1989.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice

de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 90-195 du 10 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FUND INVEST S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FUND INVEST S.A.M. » présentée par M. Roland FREY, Directeur de banque, demeurant 34, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune ; reçu par M^e P.-L. Auréglià, notaire, les 30 octobre 1989 et 13 mars 1990 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « MONACO FUND INVEST S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 30 octobre 1989 et 13 mars 1990.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 90-196 du 10 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN » en abrégé « C.P.M. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN » en abrégé « C.P.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 novembre 1989 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 novembre 1989.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 90-197 du 11 avril 1990 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie C - indices majorés extrêmes 228-285).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme s'établissant au même niveau ;
- justifier d'une expérience professionnelle et d'une pratique des langues étrangères (anglais, espagnol, italien).

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Sûreté Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

MM. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant, Président,

Pierre QUILICI, Directeur de la Sûreté Publique,
René-Georges PANIZZI, Chargé de Mission au Département de l'Intérieur,

M. Gérard SCORSOLIO, Secrétaire en Chef de la Direction de la Fonction Publique,

M. François BASILE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente, ou M. Robert BOVINI, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Service du « Journal de Monaco ».

La collection du « Journal de Monaco » est désormais disponible en microfiches pour les périodes allant de 1948 à 1989 au prix de 450 F l'année. Une réduction de 10 % est consentie à partir de la dixième année souscrite.

Les personnes intéressées peuvent se la procurer en s'adressant au Service du « Journal de Monaco », Ministère d'État, place de la Visitation à Monaco-Ville.

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-86 d'une sténodactylographe au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 235/307.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgée de 21 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire d'un B.E.P. de sténodactylographe ou justifier d'un niveau d'études équivalent.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-88 d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 227/269.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier de rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-89 d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service de la Circulation, à compter du 13 juin 1990.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 227/269.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier de rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-90 d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service de la Circulation, à compter du 4 juillet 1990.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 227/269.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier de rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-91 de treize gardiens de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de treize gardiens de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 227/269.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- justifier de rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme),

- présenter une expérience en matière de gardiennage de parkings.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-92 d'un chef de parc au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de parc au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 235/307.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- justifier de rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme),

- présenter une expérience professionnelle en matière de gardiennage de parking et de gestion de personnel.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-93 de manœuvres suppléants au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'une liste de manœuvres suppléants au Service de l'Urbanisme et de la Construction va être établie, afin de pouvoir assurer, le cas échéant, le remplacement des agents en poste, momentanément absents.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- justifier, si possible, d'une expérience en matière d'entretien d'espaces verts ;

- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 9, rue Grimaldi, 2ème étage, composé d'une pièce, w.c.

Le montant du loyer mensuel est de 2.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 11 avril au 30 avril 1990.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

Mme R.B.	: 45 jours pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. M.B.	: 45 jours pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. S.B.	: 6 mois pour excès de vitesse et franchissement de ligne continue.
Mlle S. BF.	: 1 mois pour refus de priorité à piéton.
M. C.B.	: 30 mois pour conduite en état d'ivresse.
M. A.B.	: 6 mois pour délit de fuite après accident matériel.
M. R.B.	: 15 jours pour franchissement de ligne continue.
M. JG. C.	: 18 mois pour conduite en état d'ivresse.
M. D. DR.	: 15 jours pour excès de vitesse.
Mme C.D.	: 15 jours pour excès de vitesse.
M. G.E.	: 4 mois pour franchissement de ligne continue et blessures involontaires.
M. H.F.	: 18 mois pour conduite en état d'ivresse.
M. W.G.	: 18 mois pour conduite en état d'ivresse.
M. F. GD.	: 18 mois pour conduite en état d'ivresse et excès de vitesse.
Mme K.M.	: 2 ans pour conduite en état d'ivresse, refus de prélèvement sanguin et rébellion.
M. R.M.	: 1 mois pour excès de vitesse.
M. A.M.	: 2 mois pour inobservation de la signalisation lumineuse.
M. D.M.	: 15 jours pour conduite dangereuse et accident corporel.
M. S.N.	: 1 mois pour inobservation de la signalisation lumineuse.
M. K.R.	: 1 mois pour franchissement de ligne continue.
M. P.R.	: 1 mois pour refus d'obtempérer et conduite d'un vélomoteur sans port de casque.
M. P.R.	: 1 mois pour franchissement de ligne continue.
M. B.R.	: 6 mois pour délit de fuite après accident matériel.
M. D.S.	: 2 mois pour excès de vitesse.
M. M.V.	: 1 mois pour excès de vitesse.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins - Adjonction au Tableau paru au « Journal de Monaco » du vendredi 12 janvier 1990 :

Médecins spécialistes qualifiés :

- Neurologie :

Docteur Philippe BARRAL.

Médecins compétents exclusifs qualifiés :

- Gynécologie médicale :

Docteur Nathalie GENIN.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail

Communiqué n° 90-22 du 9 avril 1990 relatif à la rémunération minimale des employés de commerce de détail de l'habillement et des articles textiles à compter du 1^{er} janvier 1990.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima des employés de commerce de détail de l'habillement et des articles textiles ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 1990.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 1990

Catégorie 1	5 055 F
Catégorie 2	5 070 F
Catégorie 3	5 095 F
Catégorie 4	5 175 F
Catégorie 5	5 250 F
Catégorie 6	5 375 F
Catégorie 7	5 540 F
Catégorie 8	5 730 F

Classification des emplois

Catégorie 1 :

- vendeur(se) de moins de trois mois de pratique professionnelle ;
- personnel de nettoyage ;
- coursier, veilleur de nuit, garçon de magasin ;
- surveillant aux postes, étiqueteuse, concierge.

Catégorie II :

- vendeur(se) de trois mois à un an de pratique professionnelle ;
- vendeur(se) débutant(e) titulaire du C.A.P. ;
- standardiste transmettant uniquement les lignes (moins de six mois de pratique professionnelle) ;
- manutentionnaire ;
- dactylographe (moins de un an de pratique professionnelle) ;
- employé(e) aux écritures (sans connaissances comptables) ;
- aide-retoucheur(se), finisseuse (sans qualification professionnelle. Exécute des travaux simples de manière à permettre à un(e) ou plusieurs retoucheurs(esses) qualifiés(ées) d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions) ;
- ouvrière en ameublement (ourlet simple).

Catégorie III :

- vendeur(se) de un à trois ans de pratique professionnelle ;
- retoucheur(se) jusqu'à trois ans de pratique professionnelle ;
- couturière d'ameublement ;
- chauffeur-livreur ;
- standardiste (après six mois de pratique professionnelle) ;
- dactylographe (après un an de pratique professionnelle) ;
- employé(e) de comptabilité effectuant des travaux comptables sous directives ;
- réceptionnaire de marchandises (contrôle quantitatif) ;
- hôtesse d'accueil ;
- aide étalagiste.

Catégorie IV :

- vendeur(se) de trois à cinq ans de pratique professionnelle ;
- retoucheur(se) 1^{er} échelon. Est capable d'effectuer des retouches variées de façon satisfaisante ;
- standardiste (après quatre ans de pratique professionnelle) ;
- dactylographe (après quatre ans de pratique professionnelle) ;
- aide-comptable teneur de livres (1^{er} échelon).

Catégorie V :

- vendeur(se) qualifié(e) à partir de cinq ans de pratique professionnelle ;
- retoucheur(se) 2^e échelon. Après plusieurs années de pratique professionnelle, possède parfaitement la technique de sa profession, est capable d'exécuter toutes les retouches que peut demander un vêtement en un temps satisfaisant ; est apte, à titre exceptionnel, à prendre les retouches sur un client ;
- secrétaire-dactylographe ;
- confectionneur(se) ameublement.

Catégorie VI :

- vendeur(se) très qualifié(e) de plus de cinq ans de pratique professionnelle, capable d'épingler les retouches simples et de les faire exécuter ;
- essayeur(se)-retoucheur(se) 1^{er} échelon, très qualifié(e), procédant habituellement aux essayages, capable de déterminer et d'effectuer toutes les retouches importantes qui pourraient être nécessaires ;
- hôtesse d'accueil possédant couramment une langue étrangère ;
- étalagiste qualifié titulaire du C.A.P. ;
- caissier(ère) de magasin ;
- aide-comptable 2^e échelon.

Catégorie VII :

- vendeur(se) hautement qualifié(e). Est spécialisé(e) en permanence dans la vente d'articles qui nécessitent des connaissances techniques particulières en raison notamment de leur destination ou de leurs conditions d'emploi. Est capable de faire des essayages et de prendre des mesures ;
- vendeur(se)-étalagiste (vendeur(se) hautement qualifié(e) faisant également les étalages) ;
- étalagiste très qualifié, capable de réaliser présentation et décor ;
- caissier(ère) principal(e) ;
- vendeur(se)-confectionneur(se) ameublement (capable de prendre les mesures chez le client).

Catégorie VIII :

- premier(ière) vendeur(se) hautement qualifié(e). Capable, en l'absence de l'employeur, d'assurer la surveillance du magasin tant à l'égard de la clientèle que du personnel de vente ; continue à effectuer des ventes, ne prend aucune initiative de responsabilité en dehors des instructions de l'employeur ; participe au réassortiment ;
- essayeur(se)-retoucheur(se) 2^e échelon. Distribue, coordonne, contrôle et participe au travail d'un atelier de moins de six personnes ;
- tout le personnel non-cadre qui distribue et contrôle le travail d'autres employés, sous les ordres de son chef direct ou de l'employeur et qui justifie d'une compétence technique hautement qualifiée ;
- comptable.

N.B. - En cas de polyvalence d'emploi, la pratique de l'emploi le plus fréquemment exercé sera retenue.

Rappel S.M.I.C.

1^{er} juillet 1989 : Horaire : 29,91 F
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5.054,79 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

INFORMATIONS

« Festival International de la Perle » au Musée Océanographique.

Pour la seconde année consécutive, le Musée Océanographique organisera, du 28 avril au 28 mai, le « Festival International de la Perle ».

Placée sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, cette manifestation sera l'occasion pour les grands joailliers français et italiens d'exposer leurs plus beaux bijoux perliers et pour les couturiers de présenter leurs magnifiques réalisations en tissus perlés.

Les Opéras de Paris et de Monte-Carlo ainsi que la Comédie Française seront associés à ce Festival où l'on pourra admirer de nombreux costumes enrichis de perles portés par les plus grands comédiens.

*
* *

La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**

Cathédrale de Monaco
le 22 avril, à 10 h,
Grande-Messe.

Printemps des Arts de Monte-Carlo

Salle Garnier
le 20 avril, à 21 h,
Orpheus Chamber Orchestra. Soliste : *Radu Lupu*, piano.
Au programme des œuvres de *Haydn, Mozart, Bruce, Chostakovitch*

le 23 avril, à 21 h,
Wiener Kammerorchester, direction et soliste *Philippe Entremont*,
piano
Au programme des œuvres de *Mozart*

le 25 avril, à 21 h,
Récital de *Teresa Berganza*, mezzo-soprano, accompagnée au
piano par *J.A. Alvarez Parejo*
Au programme des œuvres de *Guridi, Granados, Rodrigo, Rossini*

le 28 avril, à 21 h,
Quatuor Hagen de Salzbourg
Au programme des œuvres de *Mozart, Lutoslawski, Brahms*.

Centre de Congrès Auditorium
le 22 avril, à 18 h,
Concert donné par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo
sous la direction de *Lawrence Foster*
Au programme :
Benvenuto Cellini, ouverture, opus 28 de *H. Berlioz*.
Concerto pour violon, opus 14 de *S. Barber*.
Fantaisie pour un gentilhomme de *Rodrigo*.
Le Tricorne, ballet de *M. de Falla*.
Solistes : *Pepe Romero*, guitariste - *Ronald Patterson*, violoniste.

le 29 avril, à 18 h,
Concert donné par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo
sous la direction de *Lawrence Foster*
Au programme :
Le Roi d'Ys, ouverture de *E. Lalo*
2ème Concerto pour violon en ré mineur de *Wienlawski*
Symphonie en ut de *P. Dukas*
Soliste : *Gil Shaham*, violoniste.

Théâtre Princesse Grace
le 21 avril, à 18 h,
Récital jeune soliste : *Gustavo Romero*, pianiste, Prix Clara Haskil
1989. Au programme des œuvres de *Bach, Schubert, Debussy et Chopin*.

le 28 avril, à 18 h,
Récital jeune soliste : *Zoë Hwang*, soprano, lauréate du Concours
Reine Elisabeth de Belgique 1988, accompagnée au piano par *Levente Kende*.
Au programme des œuvres de *Mozart, Ravel, Schumann, Poulenc, R. Strauss*.

Cinéma « Le Sporting »
du 20 au 22 avril, à 17 h 30,
« Une saison italienne de Mozart ("Noi tre") » film de *Pupi Avati*.
du 23 au 25 avril, à 17 h 30,
« Le Salon de Musique » film de *Satyajit Ray*
du 26 au 28 avril, à 17 h 30,
« Carmen » film de *Carlos Saura* avec *Laura Del Sol* et le Ballet
d'Antonio Gades

le 29 avril, à 17 h 30,
« Aïda » film de *Clemente Fracassi* avec *Sofia Loren* (voix :
Renata Tebaldi) et *Lois Maxwell* (voix : *Ebe Stignani*) et l'Orchestre
de la R.A.I.

*

Centre de Congrès Auditorium
jusqu'au 22 avril
Salon « Tout pour la Maison et le Jardin ».

Sporting d'Hiver
les 21 et 22 avril,
Ventes aux enchères organisées par Sotheby's avec le concours de
la Société des Bains de Mer.

Place Saint-Nicolas
le 21 avril, à 15 h,
Concert donné par la Musique Municipale.

Expositions

Atrium du Casino
jusqu'au 30 avril,
Exposition des œuvres du sculpteur *Kim Hamisky*

Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence)
jusqu'au 30 avril,
Exposition des œuvres du sculpteur *Cartero*

Congrès

Centre de Congrès Auditorium
le 22 avril,
State Auto Insurance

Centre de Rencontres Internationales
du 25 au 30 avril,
Dean Witter Reynolds

Hôtel Hermitage
du 21 au 24 avril,
Minneapolis Major Food Company

du 21 au 28 avril,
Baxter Caremark Division
du 27 au 5 mai
WRKS

Hôtel Loews
du 24 au 30 avril,
Hunter Douglas Incentive

du 28 avril au 1^{er} mai,
Groupe Krasdale

du 29 avril au 1^{er} mai,
Groupe Long Beak Swuigs

Hôtel Métropole
du 28 avril au 1^{er} mai,
KIFM Incentive

Hôtel Beach Plaza
du 24 au 30 avril,
Dertour Incentive

Sports

Stade Louis II
le 21 avril, à 20 h 30,
Championnat de France de Football - 1ère Division
A.S. Monaco - F.C. Toulouse

Monte-Carlo Country Club
du 21 au 29 avril,
Monte-Carlo Open 1990

Baie de Monaco
les 28 et 29 avril,
Challenge Dewailly - Régates Bordighera - Saint-Jean
Cap Ferrat - Monaco

Monte-Carlo Golf Club
le 22 avril,
Les Prix Heller - Stableford

le 29 avril,
Coupe Renevey - Chapman Medal (R)

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, les 21 décembre 1989 et 9 avril 1990, M. et Mme Jean-Michel COLIN, demeurant à Monte-Carlo, avenue d'Ostende, ont vendu à M. Bernard FRAULI, demeurant à Beausoleil, 31, boulevard de la Turbie, un fonds de commerce de « Restaurant avec vente pour consommation sur place de toutes boissons mais seulement à l'occasion des repas (annexe dégustation sur place de tous produits de mer et coquillages avec vente à emporter) exploité à Monte-Carlo, 33, avenue Saint-Charles, sous l'enseigne Le Saint Charles.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi.
Monaco, le 20 avril 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« GAGGIA S.A. » (Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION

I. - Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1989, les actionnaires de la société anonyme monégasque « GAGGIA S.A. » dont le siège social est à Monte-Carlo, 12, boulevard Princesse Charlotte ont :

- prononcé la dissolution anticipée de la société,
- nommé comme liquidateurs M. Franco BIANCHI, demeurant à Milan, Via Melzi d'Eril 26, et M. Camillo GAGGIA, demeurant à Milan, 1, Piazza del Rosario.

II. - L'original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^e Crovetto par acte du 10 avril 1990.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 20 avril 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 17 janvier 1990 par le notaire soussigné, M. Luis OLCESE, demeurant 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 1990, la gérance libre consentie à Mme Doris DELBEX, épouse de M. Jean PICARD, demeurant 10, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville et

concernant un fonds de commerce de bijouterie, vente de cartes postales et d'articles souvenirs, etc., exploité 1, rue Comte Félix Gastaldi et 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 avril 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 11 janvier 1990 par le notaire soussigné, Mme Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine et Mme Michèle DAUMAS, épouse de M. Charles DEFOURS, demeurant, 7, place du Palais, à Monaco-Ville, ont renouvelé, pour une période de trois années à compter du 1^{er} février 1990, la gérance libre consentie à Mme Lieselotte MERKLE, épouse de M. Henri NATALI, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de bazar et vente de cartes postales illustrées, etc ... exploité 7, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 avril 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu le 4 avril 1990 par le notaire soussigné, M. Aldo TIBERTI et Mme Antoinette BORFIGA, son épouse, demeurant 27, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, Mme Micheline BERETTA, née TIBERTI, demeurant 7, avenue d'Ostende à Monte-Carlo, et M. Henri TIBERTI, demeurant 27, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, ont cédé à M. Eric SEGOND, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, et à M. Didier SEGOND, demeurant 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux situés 11, boulevard Charles III à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 avril 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. DIFFUFRIDGE » (Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, numéro 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, le 20 février 1990, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DIFFUFRIDGE » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- a) De prononcer la dissolution anticipée et sa mise en liquidation à compter du 20 février 1990 ;
- b) De donner quitus définitif entier et sans réserve de leur gestion d'administration à :

- Mme Gunnel MIRANDA,
- M. Pierre MIRANDA,
- et M. Gérard LÉCABLE.

c) De fixer le siège de la liquidation au Cabinet de M. Jean BOERI, Expert-comptable, n° 25, boulevard de Belgique, à Monaco, pendant toute la durée des opérations de liquidation.

d) De nommer en qualité de liquidateur de la société M. Stéphane MIRANDA, demeurant n° 17, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo, avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction ; celle-ci prendra fin le jour de l'assemblée générale extraordinaire de clôture de la liquidation.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 20 février 1990, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 avril 1990.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt précité, du 9 avril 1990, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 avril 1990.

Signé : J.-C. REY.

RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL

Deuxième Insertion

Ainsi qu'il a été constaté par acte sous seing privé en date du 5 avril 1990, enregistré à Monaco le 9 avril 1990, sous le n° 40159, bordereau 67 n° 2, la Mairie de Monaco et la société anonyme monégasque « SURGEL ALIMENTATION » dont le siège social est à Monaco, ont résilié à effet du 1^{er} mai 1990 le bail commercial qui profitait à la société anonyme monégasque « SURGEL ALIMENTATION » portant sur un local à usage commercial sis à Monaco n° 17, de la rue Terrazzani, où ladite société exploitait un fonds de commerce d'achat et de vente, d'importation et d'exportation en gros, demi-gros et détail de produits alimentaires surgelés, en boîtes ou en conserves (à l'exclusion des vins et alcools) et de produits alimentaires frais, préemballés (sauf fruits et légumes frais) et de matériel de conservation.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à la Mairie de Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 avril 1990.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 5 avril 1990, enregistré à Monaco le 9 avril 1990, sous le n° 40169, folio 35 U, case 3, M. Jean-Hugues NIGIONI, commerçant, demeurant à Monaco, 12, boulevard Rainier III, a vendu à la Mairie de Monaco, deux fonds de commerce de vente en gros de viandes de bœuf, veau, mouton, cheval, connus sous le nom de « Viandes en gros - Jean NIGIONI », exploités à Monaco, aux n°s 15, 19 et 21 de la rue Terrazzani moyennant le prix de SEPT MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à la Mairie de Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 avril 1990.

SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS « SOBI »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 30.000.000 de francs
entièrement libérés
Siège social : 26, boulevard d'Italie
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » en abrégé « SOBI », sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, pour le jeudi 3 mai 1990, à 11 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démissions d'administrateurs.
- Nominations d'administrateurs.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SYNDICAT PATRONAL
MONEGASQUE
DES ETABLISSEMENTS
DU SECTEUR SANITAIRE
ET SOCIAL**

11 bis, avenue d'Ostende
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944, l'assemblée générale de fondation du Syndicat Patronal Monégasque des Etablissements du Secteur Sanitaire et Social, dont les statuts ont été approuvés par Arrêté Ministériel n° 90.142 du 26 mars 1990 publié au « Journal de Monaco » le 30 mars 1990, se tiendra le mercredi 25 avril 1990 à 19 heures au siège : 11 bis, avenue d'Ostende - Niveau 10, avec, pour ordre du jour :

— Nomination du bureau provisoire.

Les Fondateurs.

**SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE DE PROMOTION
IMMOBILIERE**

Siège social : 24, avenue de Fontvieille
Monaco

AVIS

L'assemblée générale qui s'est tenue le 6 avril 1990 a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1989.

Elle a décidé la mise en distribution d'un dividende qui sera payé à compter du 17 avril 1990 aux guichets de la Banque Nationale de Paris à Monte-Carlo, ou au siège social de la société, contre remise du coupon n° 10.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 12 avril 1990
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.223,61 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.675,87 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.117,85 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.071,67 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.069,70 F
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval	1.079,43 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.390,36 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.123,16 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	97,39 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	1.021,01 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 17 avril 1990
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	10.412,62 F

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

IMPRIMERIE DE MONACO
